CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE OEA.Ser.P

20 mars 2020 AG/doc.5 (LIV-E/20) rev. 2

Washington, D.C. 23 mars 2020

 Original: anglais

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE[[1]](#footnote-1)/ POUR LA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Approuvé à la première séance plénière tenue le 20 mars 2020)

La Commission préparatoire de l’Assemblée générale soumet à l’Assemblée générale pour examen les recommandations relatives aux questions suivantes de procédure pour la cinquante-quatrième session extraordinaire:

1. Que la durée maximale des exposés des chefs de délégation soit limitée à 6 minutes ;

AG07778E01

1. Que les procès-verbaux des séances soient des procès-verbaux textuels dans le cas des séances plénières et des procès-verbaux résumés dans le cas des réunions de la Commission générale, si l’Assemblée générale décidait d’installer une Commission générale ;
2. En ce qui concerne les enregistrements de réunions et de séances, que le Secrétariat général soit chargé de prendre, au niveau interne, toutes les mesures nécessaires pour assurer que les enregistrements audio de toutes les séances et de toutes les réunions tenues dans le cadre de la Cinquante-quatrième Session extraordinaire de l’Assemblée générale sont enregistrés en bonne et due forme, conservés et préservés (y compris les enregistrements supplémentaires et les copies de sécurité), afin d’être mis ensuite à la disposition des États membres dans un délai raisonnable.

NOTE DE BAS DE PAGE

1. … extraordinaire de l’Assemblée générale.

AG08040S01

 Compte tenu des incohérences et des irrégularités identifiées dans le rapport du Secrétaire général sur les pouvoirs adressé à l'Assemblée générale, lesquels pouvoirs sont privés de fondement juridique et vont à l’encontre des documents fondateurs de l’Organisation des États Américains, le Mexique se réserve le droit de mettre en question la validité de tous les actes et de toutes les décisions issus de la cinquante-quatrième session extraordinaire de l’Assemblée générale de l’OEA. La présente réserve donne suite à la note de bas de page inscrite aux documents de la quarante-neuvième session ordinaire de l’Assemblée générale, à la réserve dont le Mexique a donné lecture lors de la séance ordinaire du Conseil permanent tenue le 23 avril 2019 ainsi qu’à la note adressée par la Mission permanente du Mexique à la présidence du Conseil permanent, laquelle a été distribuée le 17 avril 2019 en rapport avec la résolution sur la situation au Venezuela [CP/RES. 1124 (2217/19)] adoptée par le Conseil permanent lors de sa séance extraordinaire tenue le 9 avril 2019.

AG08041F04

1. . Le Mexique réitère l’opinion exprimée lors de son intervention durant la présentation du rapport du Secrétaire général sur les pouvoirs au cours de la séance plénière de la cinquante-quatrième session… [↑](#footnote-ref-1)